



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CNIG

Conseil national
de l'information
géolocalisée



caret

Centre d'administration du
référentiel technique du SIB

CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION GÉOLOCALISÉE



Gorges de l'Hérault, zone Natura 2000 (J. Ichter)

STANDARD ESPACE NATUREL PROTÉGÉ

PatriNat, SIB, CARET

2026

Standard du GT <Espace Naturel Protégé>

Version <2 – 24-09-2026>

Standard de données CNIG - CARET

Thème Espaces naturels protégés

Fiche descriptive

Titre	Standard Espace Naturel Protégé (ENP)
Sous-titre	Standard de données pour la gestion et la diffusion des informations sur les espaces naturels protégés
Titre alternatif	Standard ENP
Version	Version 2 - 24/09/2026
Sujet	Spécifications du standard de données du thème Espaces naturels protégés
Résumé	Ce standard définit les règles et les formats pour la collecte, la gestion et la diffusion des données relatives aux espaces naturels protégés en France. Il s'appuie sur les travaux du CARET, de l'OFB, de PatriNat et du CNIG.
Objectif	Harmoniser les données sur les espaces naturels protégés pour faciliter leur partage, leur interopérabilité et leur utilisation par les acteurs publics et privés.
Étendue d'application	France Hexagonale, Corse et outre-mer, incluant les DROM-COM et les TAAF.
Représentation spatiale	Données vectorielles et attributaires.
Statut du document	(●) Projet de standard en cours d'élaboration (●) Appel à commentaires public organisé par le CNIG (●) Projet de standard proposé à la Commission des standards du CNIG (●) Standard validé par la Commission des standards du 24/09/2026
Licence	Licence Ouverte v2.0 (Open Licence) Etalab.
Diffusion	Page du standard sur le site du CNIG
Formats disponibles	PDF
Thèmes	Biodiversité, Environnement, Gestion des espaces naturels.
Mots clés	Espace naturel protégé, ENP, CARET, OFB, PatriNat, CNIG, standard de données, biodiversité.
Contact	Formulaire de contact du CNIG : https://cnig.gouv.fr/spip.php?page=contact

1. Sommaire

Fiche descriptive.....	2
1. Sommaire	3
2. Préface.....	4
2.1. Historique et suivi du document	4
2.2. Participation à l'écriture.....	4
3. Présentation du document.....	4
3.1. Objectif et raison d'être du standard	4
3.2. À qui s'adresse ce document ?	5
3.3. Références à d'autres normes.....	5
4. Contexte d'application	6
4.1. Périmètre d'application.....	6
4.2. Les acteurs et rôles concernés	6
4.3. Ce que contient le standard	7
5. Contenu et structure de la donnée	8
5.1. Modèle conceptuel de données (MCD)	8
5.1.1. Conventions de lecture	8
5.1.2. Diagrammes.....	8
5.2. Catalogue d'objets.....	12
5.3. Description des types énumérés	19
5.3.1. Listes de valeurs	19
5.3.2. Définitions des valeurs	19
5.4. Systèmes de référence	30
6. Cycle de vie des données	30
6.1. Acquisition des données.....	30
6.2. Validation des données	31
6.3. Actualisation des données	31
7. Format des données.....	32
7.1. Formats des échanges	32
8. Diffusion	33
9. Métadonnées	33
9.1. Généralités	33
9.1.1. Références.....	33
9.1.2. Périmètre INSPIRE	33

2. Préface

2.1. Historique et suivi du document

Le standard "Espace Naturel Protégé" (ENP) est issu d'un premier standard COVADIS de 2013. Face aux évolutions des données et des pratiques, un nouveau standard a été demandé en 2024, sous l'impulsion de l'OFB, de PatriNat et du CNIG. Les principales évolutions par rapport au standard de 2013 sont : les ajouts d'informations concernant les documents de gestion, les actes de classement, la réglementation et la maîtrise foncière et d'usage associés aux espaces naturels protégés.

Chronologie des étapes :

- 2024 : rédaction du mandat et création d'un groupe de travail (OFB/CNIG/CARET/producteurs de données)
- Création de sous-groupes afin de travailler plus efficacement sur certains concepts : documents de gestion, réglementation, maîtrise foncière, liste des communes
- Printemps 2025 : synthèse des sous-groupes et relecture des documents de spécification (version bêta)
- 5 juin 2025 : validation finale du nouveau standard CARET en séance plénière

2.2. Participation à l'écriture

Ce standard a été réalisé sous la coordination du groupe de travail "Espace Naturel Protégé" du CARET, animé par PatriNat. Il a été rédigé par le CARET avec les contributions majeures de l'OFB, de PatriNat, de l'OiEau, de la FMA, des DREAL, de conseils départementaux, de parcs nationaux, de PNR et de RNF.

3. Présentation du document

3.1. Objectif et raison d'être du standard

Ce document s'inscrit dans le cadre d'une harmonisation nationale des données ayant trait aux espaces naturels protégés. Ce document a une portée nationale et contribue à répondre à un objectif de diffusion des données sur les espaces naturels protégés aux utilisateurs disposant d'outils informatiques compatibles avec les formats supportés.

Le standard vise à harmoniser les données relatives aux espaces naturels protégés en France. Il permet de faciliter l'échange, l'interopérabilité et l'utilisation des données par les acteurs publics et privés.

Dans ce référentiel, on retrouve plusieurs informations associées à chaque espace naturel protégé, comme : les organismes gestionnaires, la ou les communes concernées, les actes de création/modification/suppression de l'ENP, le ou les documents de gestion, la ou les réglementations qui encadrent l'ENP et leurs sous-zonages, et la ou les maîtrises foncières et d'usage.

Le référentiel concerne les territoires suivants : l'Hexagone, la Corse, les 5 DOM (Réunion, Guyane, Martinique, Guadeloupe, Mayotte), Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon et les TAAF (Terres australes et antarctiques françaises).

3.2. À qui s'adresse ce document ?

Ce standard s'adresse aux producteurs de données, gestionnaires d'espaces naturels, administrations, et utilisateurs des données sur les espaces naturels protégés.

3.3. Références à d'autres normes

Références normatives

Ce document s'appuie sur les normes référencées ci-dessous. Pour les références datées ou versionnées, seule l'édition citée compte. Pour les autres, la dernière édition de la norme s'applique.

Normes référencées :

- Norme RFC2119 - « Key words for use in RFCs to Indicate Requirement Levels »
- Norme ISO19136 - Information géographique — Langage de balisage en géographie (GML)
- Normes OGC - Open Geospatial Consortium

Cadre réglementaire

La gestion de ce référentiel découle d'une note technique du ministère en charge de l'écologie, qui organise le flux de données vers les têtes de réseau.

Standards CNIG

Le standard "Espace Naturel Protégé" (ENP) est issu d'un premier standard COVADIS de 2013.

Autres référentiels

Le référentiel est lié à plusieurs autres référentiels :

- Le référentiel commun aux SIF « Activités humaines » en cours de création
- Le référentiel « GESTREF » en cours de création dans le cadre du projet LIFE BIODIV'FRANCE.
- Le référentiel « Administratif » du SIE
- Le référentiel « Organisme » du SIB et le référentiel « Intervenant » du SIE.

4. Contexte d'application

4.1. Périmètre d'application

Le standard s'applique :

- aux producteurs de données ENP (parcs, réserves naturelles, conservatoires, etc.)
- aux têtes de réseau thématiques
- à PatriNat, qui contrôle et agrège la couche nationale

Il encadre :

- la structuration des données
- les modalités d'échange
- l'usage de nomenclatures officielles

4.2. Les acteurs et rôles concernés

Rôles	Caractéristiques
Diffuseur des données Espace naturel protégé	Organisme chargé de collecter, d'agréger, de contrôler et de mettre à disposition des partenaires d'échange les données pour le système d'information sur la biodiversité (SIB), en s'appuyant sur des règles communes définies par le CARET.
Administrateur des données Espace naturel protégé	Organisme en charge de l'administration des données Espace naturel protégé pour le système d'information sur la biodiversité (SIB), en s'appuyant sur des règles communes.
Utilisateurs du référentiel Espace naturel protégé	Organisme ou personne physique qui emploie les données Espace naturel protégé du système d'information sur la biodiversité (SIB), en s'appuyant sur des règles communes définies par le CARET.
Contributeur du référentiel Espace naturel protégé	Organisme ou personne physique qui établit des demandes d'évolution des données Espace naturel protégé dans un objectif d'amélioration pour le système d'information sur la biodiversité (SIB).

Un administrateur est une personne qui intervient dans la mise à jour du jeu de données. Plusieurs administrateurs peuvent intervenir dans cette mise à jour.

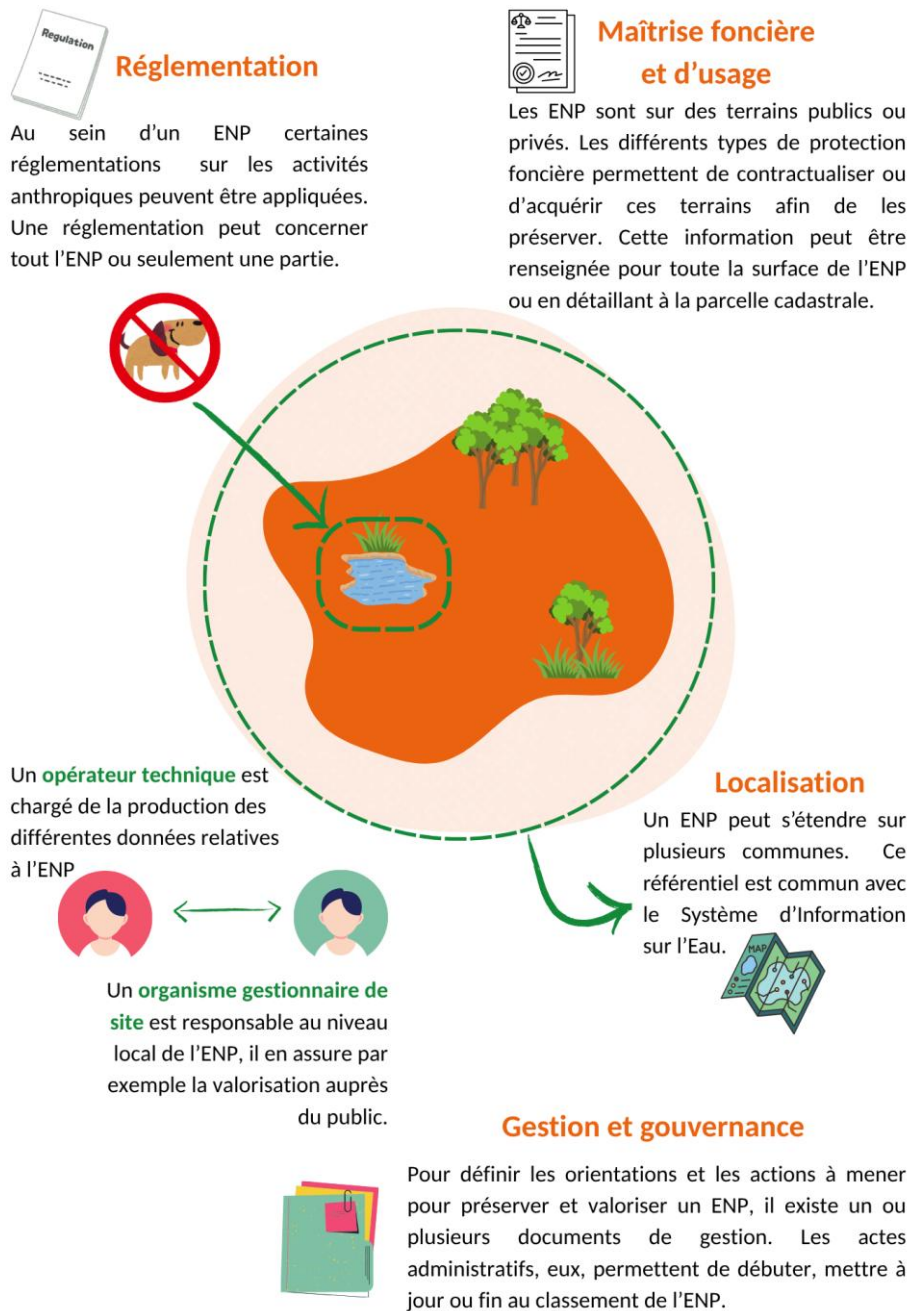
On distingue les **administrateurs thématiques** de l'administrateur national. Les administrateurs thématiques mettent chacun à jour le référentiel des espaces naturels protégés sur leur territoire respectif. Ces acteurs sont les têtes de réseau des ENP et sont listés dans une note technique du ministère en charge de l'écologie ; on y retrouve par exemple :

- Les Conservatoires d'Espaces Naturels (CEN) ;
- Les parcs nationaux ;
- Les parcs naturels régionaux ;
- Réserves naturelles de France (RNF) ;
- Le Conservatoire du littoral ;
- ...

L'administrateur national est celui qui s'assure de la gestion nationale du référentiel. Il s'assure de la mise à jour du référentiel, vérifie les contrôles et diffuse le référentiel. Pour ENP, il s'agit de PatriNat.

Le groupe de travail ENP n'a pas vocation à être pérennisé après la mise à jour du standard. Si besoin, des sujets concernant le référentiel pourront être abordés en groupe de travail technique avec les têtes de réseau. Ces groupes sont animés par PatriNat 1 à 3 fois par an.

4.3. Ce que contient le standard



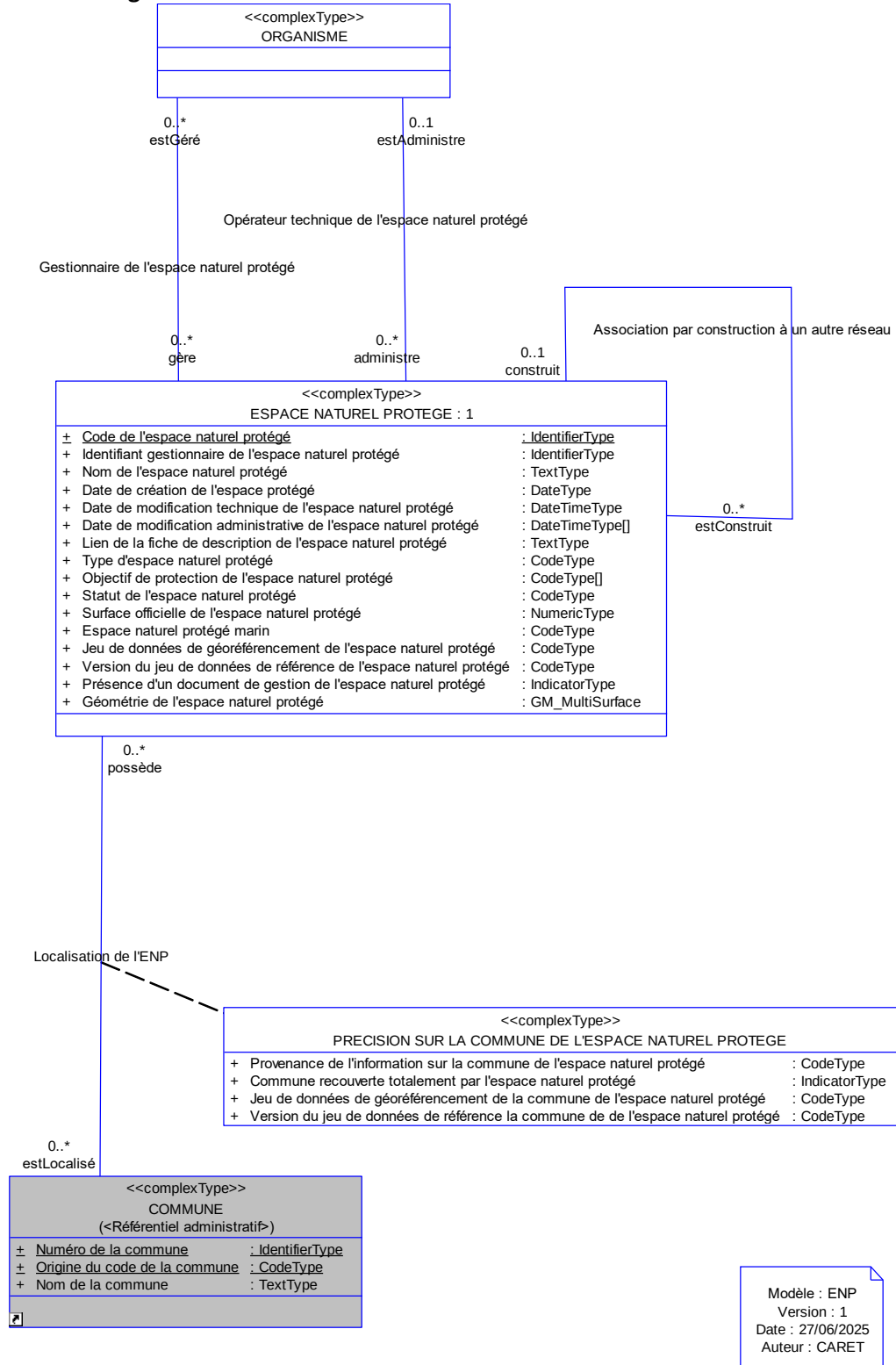
5. Contenu et structure de la donnée

5.1. Modèle conceptuel de données (MCD)

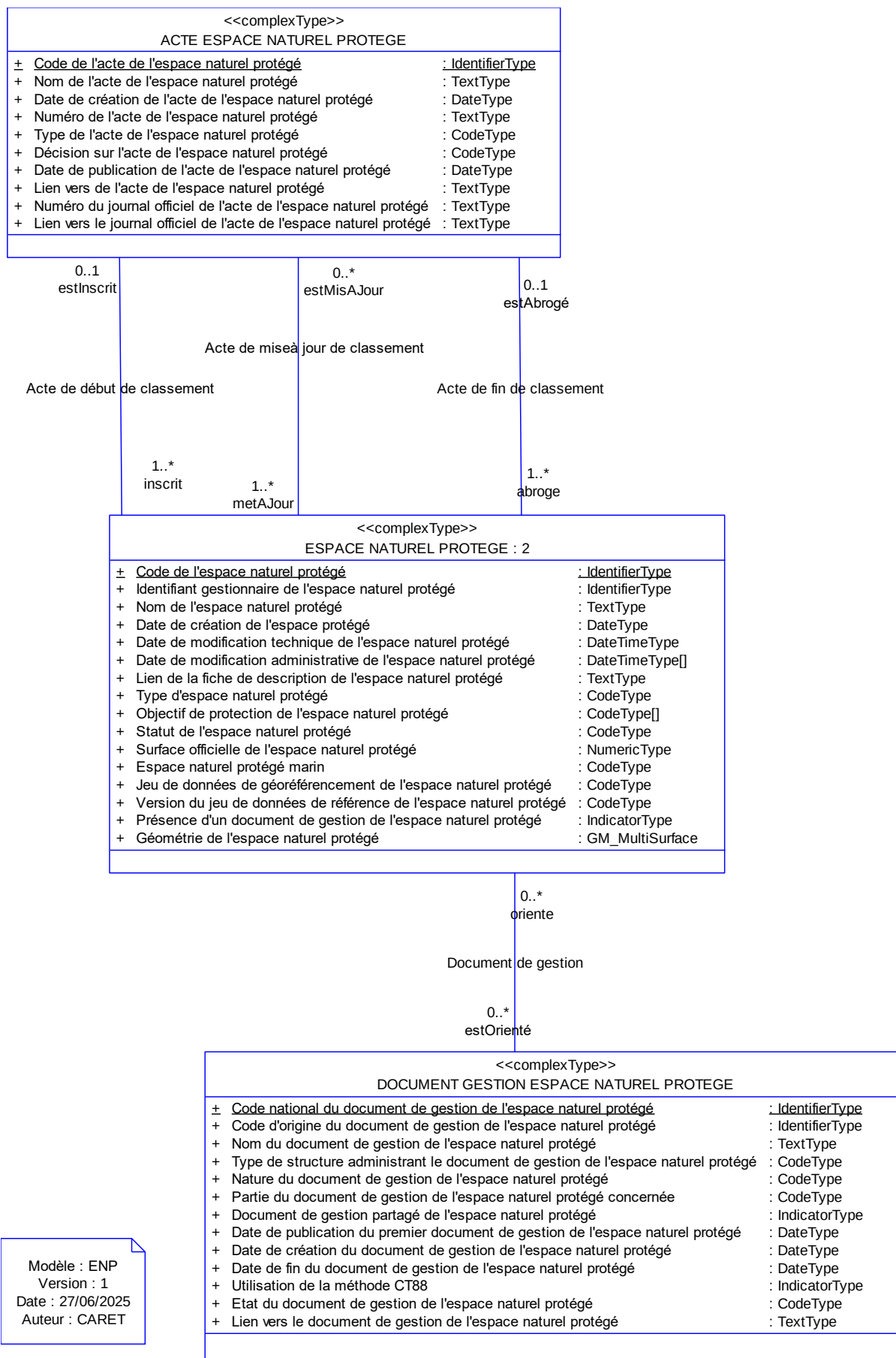
5.1.1. Conventions de lecture

Le MCD est traduit sous forme de diagrammes de classes UML.

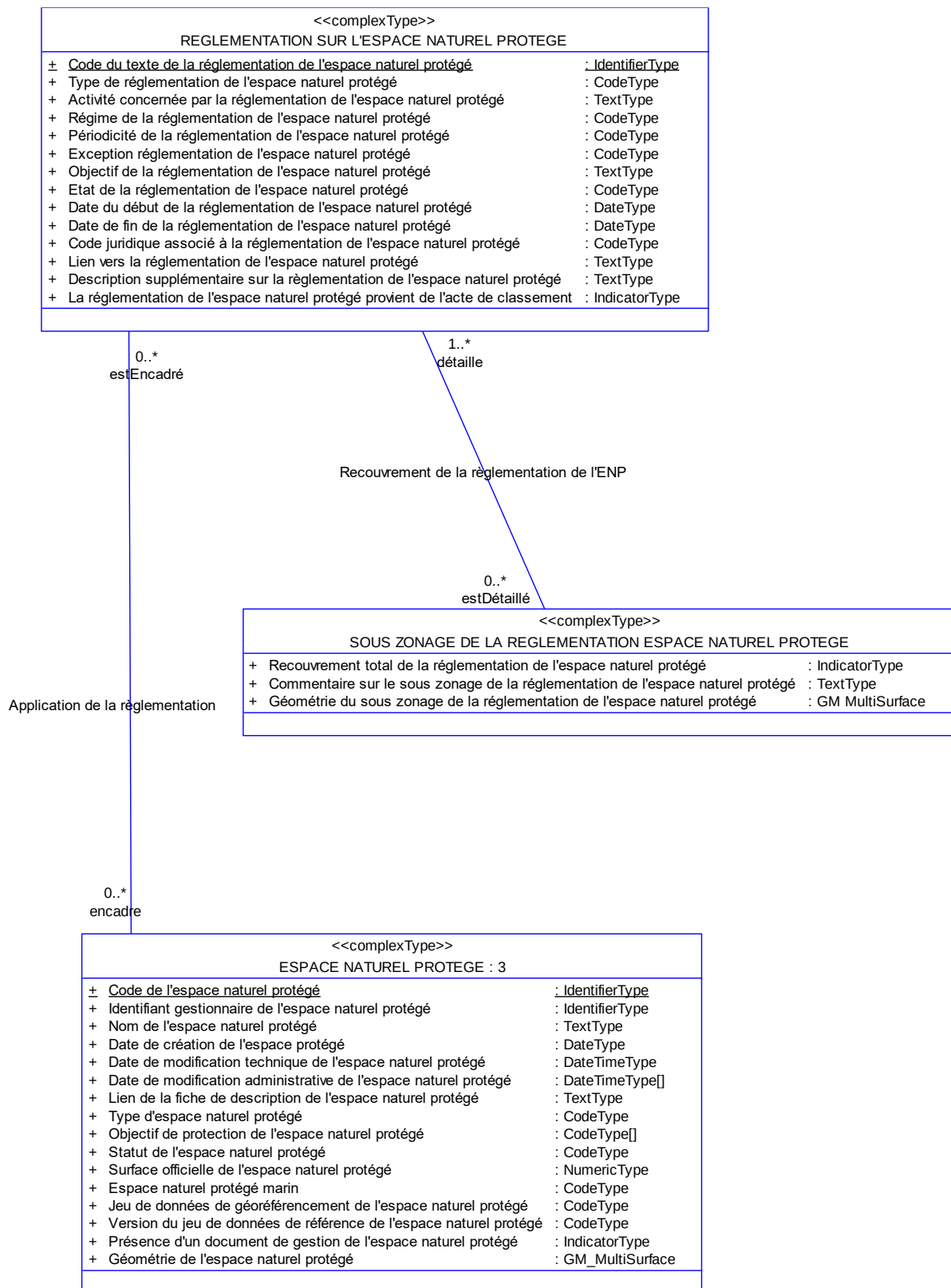
5.1.2. Diagrammes



Standard CNIG <ENP> <2>

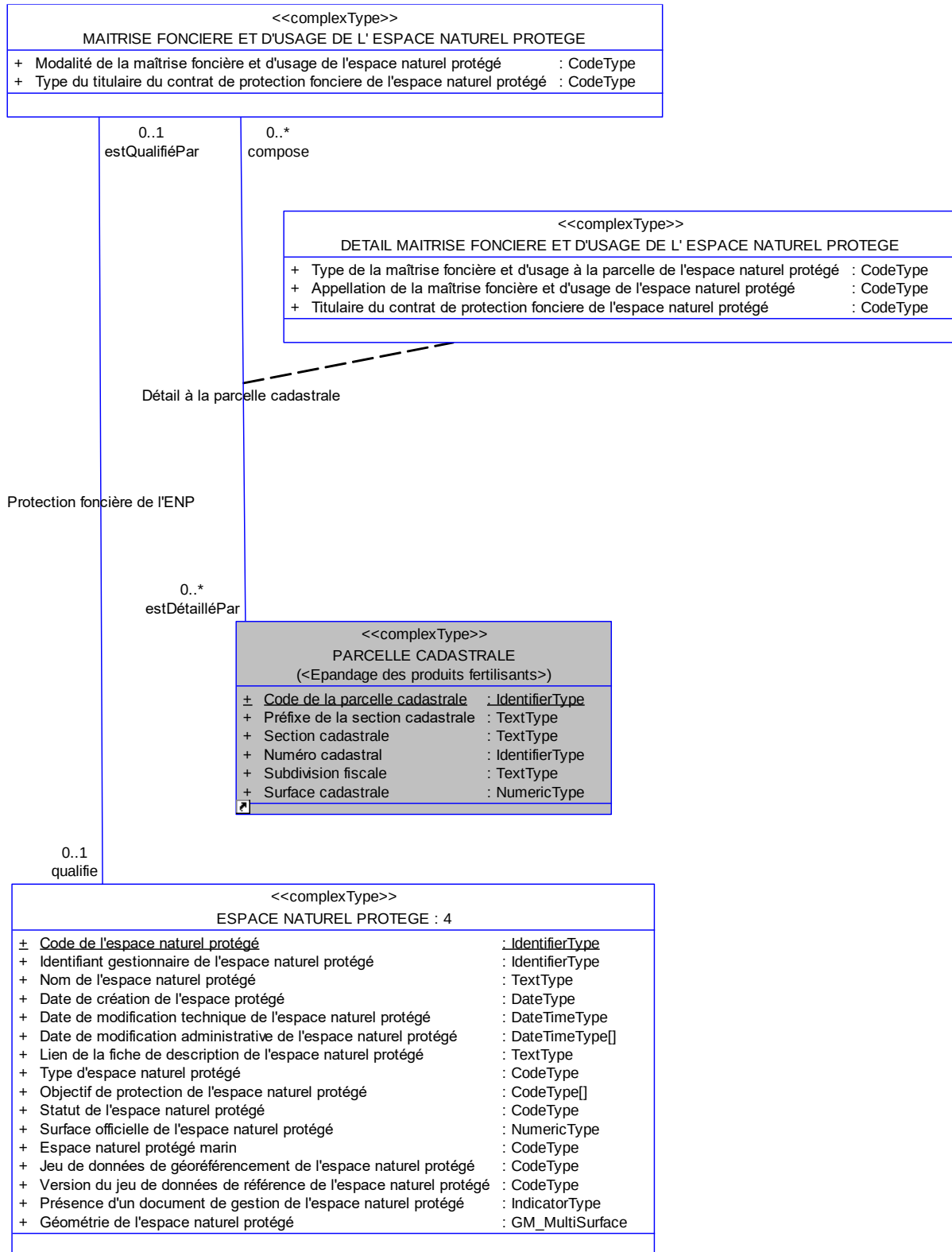


Standard CNIG <ENP> <2>



Modèle : ENP
Version : 1
Date : 27/06/2025
Auteur : CARET

Standard CNIG <ENP> <2>



Modèle : ENP
Version : 1
Date : 27/06/2025
Auteur : CARET

5.2. Catalogue d'objets

Aide à la lecture du standard :

Selon le format informatique employé, un champ est assimilable à une colonne ou une balise XML élémentaire du fichier d'échange. De longueur variable, chaque champ est la boîte qui contient ou non, au sein d'un fichier d'échange, une donnée métier à communiquer. Chaque champ d'une donnée métier correspond à un attribut (i.e. propriété) d'un concept défini au sein d'un dictionnaire de données CARET. Par conséquent, le champ hérite des caractéristiques de la propriété associée.

Caractère obligatoire, facultatif ou inutilisé d'une colonne :

Le caractère « **obligatoire** » (symbole « O ») impose que la **colonne ET la donnée correspondante** soient strictement présentes, selon l'ordre d'agencement indiqué à la suite de ce document. Les colonnes obligatoires correspondent à des données généralement indispensables à l'échange.

Le caractère « **facultatif** » (symbole « F ») d'une colonne signifie que la **donnée correspondante** peut ne pas être présente dans un fichier d'échange sans pour autant que le fichier perde son caractère valide au regard des spécifications du scénario.

Formats et longueurs des données :

Chaque colonne est associée à un format et, le cas échéant, à une longueur maximale des données correspondantes. Le format et la longueur des données sont respectivement renseignés par la suite de ce document au niveau des colonnes « Format » et « Longueur ».

Le tableau suivant regroupe les formats de données définis par le CARET et ayant été utilisés pour la déclaration des éléments du fichier.

Format de donnée	Détail	Abréviation utilisée
Texte	Chaîne de caractères alphanumériques de longueur illimitée en théorie mais limitée à 255 caractères pour le <i>Shapefile</i> .	T
Caractère	Chaîne de caractères alphanumériques de longueur limitée dont le maximum est de 255 caractères pour le <i>Shapefile</i> .	C
Date	Format Date, il DOIT obligatoirement être : - « AAAA/MM/JJ » pour le <i>Shapefile</i> , - « AAAA-MM-JJ » par défaut.	D
Date-Heure	Format non pris en charge pour le <i>Shapefile</i> ; seul le format Date sera employé. Il DOIT obligatoirement être : AAAA-MM-JJThh:mm:ss par défaut.	D-H
Heure	Format non pris en charge pour le <i>Shapefile</i> . Il DOIT obligatoirement être « hh:mm:ss » par défaut.	H
Numérique	Pour le <i>Shapefile</i> , c'est un format numérique de type : - Integer ; nombre entier comprenant entre 1 et 10 chiffres, - Real ; nombre réel comprenant entre 1 et 20 caractères, dont 0 à 15 chiffres après le séparateur décimal (point)	N
Binaire	Format non pris en charge pour le <i>Shapefile</i> . Par défaut, il s'agit d'une image selon les définitions MIME (IETF RFC 2046).	B
Logique	Format Logique, il DOIT obligatoirement être : - sous forme de caractères pour le <i>Shapefile</i> ou par défaut. La valeur possible est « Oui » ou « Non » - sous forme de booléen pour le JSON. La valeur possible est « true » ou « false ».	I
Surface	Géométrie définie par un : - Réel pour le <i>Shapefile</i> ; nombre réel comprenant entre 1 et 20 caractères, dont 0 à 15 chiffres après le séparateur décimal (point). - Surface d'un objet par défaut.	Area
Longueur	Géométrie définie par un : - Réel pour le <i>Shapefile</i> ; nombre réel comprenant entre 1 et 20 caractères, dont 0 à 15 chiffres après le séparateur décimal (point). - Longueur d'un objet par défaut.	Length
Point	Géométrie définie par un : - Point pour le <i>Shapefile</i> et le GeoJSON	GM_POINT
Polyligne	Géométrie définie par une : - Polyligne pour le <i>Shapefile</i> , - MultiLineString pour le GeoJSON.	GM_CURVE
Polygone	Géométrie définie par un :	GM_SURFACE

Standard CNIG <ENP> <2>

	- Polygone pour le Shapefile et le GeoJSON	
MultiPolygone	Géométrie définie par des : - Polygones pour le Shapefile, - MultiPolygon pour le GeoJSON.	GM_MULTISURFACE

ACTE ESPACE NATUREL PROTÉGÉ

Classe d'objet	ActeENP
Définition	Document administratif (décret, arrêté, décision, convention, acte de vente, ...) apportant une réglementation pour un espace naturel protégé prévu par la loi ou un traité international.
Modélisation géométrique	Classe d'objets non géographique
Primitive graphique	Sans objet

Attribut	Définition	Type	Contraintes	Exemples
CdActeENP	Identifiant unique de l'acte de l'espace naturel protégé.	C	Clé primaire Valeur obligatoire Max caractères : 25	
CdENP	Identifiant unique de l'espace naturel protégé	C	Valeur obligatoire Max caractères : 25	
NomActeENP	Appellation de l'acte de l'espace naturel protégé.	T	Valeur obligatoire	
DateCreationActeENP	Date de création de l'acte de l'espace naturel protégé.	D	Valeur obligatoire	
NumeroActeENP	Numéro officiel du document.	T	Valeur obligatoire	
TypeActeENP	Indication sur la nature juridique de l'acte administratif de création de l'espace.	C	Valeur obligatoire Max caractères : 25	Nomenclature n°1061
DecisionActeENP	Indique si l'acte officialise la création, la modification ou la suppression du dispositif.	C	Valeur facultative Max caractères : 25	Nomenclature n°1062
DatePubliActeENP	Date à partir de laquelle l'acte légal est opposable.	D	Valeur facultative	
LienActeENP	URL de l'acte de l'espace naturel protégé.	T	Valeur facultative	
NumJOActeENP	Numéro du journal officiel dans lequel l'acte est publié.	T	Valeur facultative Max caractères : 100	
LienJOActeENP	URL du journal officiel où se trouve l'acte de l'espace naturel protégé.	T	Valeur facultative	

DOCUMENT GESTION ESPACE NATUREL PROTÉGÉ

Classe d'objet	DocumentGestionENP
Définition	Un document de gestion d'un espace naturel protégé est un outil stratégique qui définit les orientations et les actions à mener pour préserver et valoriser un espace spécifique.
Modélisation géométrique	Classe d'objets non géographique
Primitive graphique	Sans objet

Attribut	Définition	Type	Contraintes	Exemples
CdDocGestENP	Identifiant unique national du document géré par PatriNat.	C	Clé primaire Valeur obligatoire Max caractères : 25	

Standard CNIG <ENP> <2>

Attribut	Définition	Type	Contraintes	Exemples
CdOrDocGestENP	Identifiant d'origine du document de gestion de l'espace naturel protégé, géré par le producteur.	C	Valeur facultative Max caractères : 25	
NomDocGestENP	Appellation du document de gestion de l'espace naturel protégé.	T	Valeur obligatoire	
TypStrucGestDocENP	Nature de la structure gestionnaire des documents de gestion de l'espace naturel protégé.	C	Valeur obligatoire Max caractères : 25	Nomenclature n°1053
NatureDocGestENP	Type du document de gestion de l'espace naturel protégé.	C	Valeur obligatoire Max caractères : 25	Nomenclature n°1054
PartieDocGestENP	Partie (paragraphe, schéma...) du document lié à la gestion de l'espace naturel protégé.	C	Valeur obligatoire Max caractères : 25	Nomenclature n°1055
DocGestPartageENP	Indique si le document de gestion est partagé avec d'autres espaces naturels protégés.	I	Valeur facultative	
DatePubliDocGestENP	Date, exprimée au jour près, de la publication du premier document de gestion de l'espace naturel protégé.	D	Valeur obligatoire	
DateCreaDocGestENP	Date au jour près, de la création du document de gestion de l'espace naturel protégé.	D	Valeur obligatoire	
DateFinDocGestENP	Date au jour près de la fin du document de gestion de l'espace naturel protégé.	D	Valeur facultative	
UtilisationMethodeCT88	Indique si le cahier technique n°88 "Guide d'élaboration des plans de gestion des espaces naturels" a été utilisé. Cf. http://ct88.espaces-naturels.fr/guide-delaboration-des-plans-de-gestion	I	Valeur facultative	
EtatDocGestENP	Au cours de son cycle de vie, un même document de gestion d'un espace naturel protégé passe par différents états d'avancement successifs.	C	Valeur obligatoire Max caractères : 25	Nomenclature n°1056
LienDocGestENP	URL renvoyant au document de gestion de l'espace naturel protégé.	T	Valeur facultative	

ESPACE NATUREL PROTÉGÉ

Classe d'objet	ENP
Définition	Zone désignée ou gérée dans un cadre international, communautaire, national ou local en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de conservation du patrimoine naturel, des écosystèmes et de la biodiversité.
Modélisation géométrique	Classe d'objets géographique
Primitive graphique	GM_MultiSurface

Attribut	Définition	Type	Contraintes	Exemples
CdENP	Code unique de l'espace naturel protégé délivré par PatriNat.	C	Clé primaire Valeur obligatoire Max caractères : 25	
IdGestENP	Identifiant unique interne à la base du gestionnaire de l'espace naturel protégé. Ce code est sous la responsabilité du producteur de données (le gestionnaire) qui est garant de son unicité.	C	Valeur obligatoire	
NomENP	Appellation de l'espace naturel protégé.	T	Valeur obligatoire	
DateCreaEN (shapefile) DateCreaENP (autres)	Date de création de l'espace naturel protégé.	D	Valeur obligatoire	
DateMajAdm (shapefile)	Date à laquelle est intervenue une modification administrative sur l'espace naturel protégé.	D-H	Valeur facultative	

Standard CNIG <ENP> <2>

Attribut	Définition	Type	Contraintes	Exemples
DateMajAdmENP (autres)				
DateMajTec (shapefile) DateMajTechENP (autres)	Date à laquelle est intervenue une modification technique sur l'espace naturel protégé.	D-H	Valeur facultative	
LienFicheE (shapefile) LienFicheENP (autres)	URL d'accès à la fiche de description détaillée de l'espace naturel protégé.	T	Valeur facultative	
TypeENP	Liste des types d'espaces naturels protégés.	C	Valeur obligatoire Max caractères : 25	Nomenclature n°1074
ObjectifPr (shapefile) ObjectifProtectionENP (autres)	Motif de classement de l'espace naturel protégé.	C	Valeur facultative Max caractères : 25	Nomenclature n°1075
SurfOffENP	Superficie totale exprimée en hectares figurant sur l'acte de classement.	N	Valeur facultative	
ENPMarin	Indique si l'espace naturel protégé est marin, non marin ou mixte.	C	Valeur obligatoire Max caractères : 25	Nomenclature n°1076
JDDGeoRefE (shapefile) JDDGeoRefENP (autres)	Référentiel géographique utilisé en tant que source de géoréférencement de l'espace naturel protégé.	C	Valeur facultative Max caractères : 25	Nomenclature n° 633
VersionRef (shapefile) VersionRefENP (autres)	Année de mise à jour du référentiel de saisie ayant servi de source géométrique à la réalisation de l'espace naturel protégé.	C	Valeur facultative Max caractères : 25	Nomenclature n° 634
PresDocGes (shapefile) PresDocGestENP (autres)	Indique la présence ou non d'un document de gestion de l'espace naturel protégé.	I	Valeur facultative	
GestENP	Gestionnaire de site localement responsable de la gestion de l'espace naturel protégé	C	Valeur facultative	
OpTechENP	Opérateur technique chargé de la production ou de la collecte des données pour un réseau d'espaces naturels protégés.	C	Valeur facultative	
StatutENP	Degré de validité de l'espace naturel protégé.	C	Valeur facultative, mais doit devenir obligatoire	Nomenclature n°390
geom	Géométrie de l'espace naturel protégé conforme aux normes OGC, valide au sens de la spécification OGC Simple Features et exprimée dans les projections demandées selon le territoire concerné.	GM_MultiSurface	Valeur obligatoire	

MAÎTRISE FONCIÈRE ET D'USAGE DE L'ESPACE NATUREL PROTÉGÉ

Classe d'objet	MaitrFonciereUsageENP
Définition	La protection foncière des espaces naturels protégés (ENP) consiste à contractualiser ou acquérir la propriété de terrains afin d'assurer leur préservation à long terme. La maîtrise foncière est un outil complémentaire aux protections réglementaires et contractuelles, offrant une garantie pérenne de conservation des milieux naturels en les plaçant sous la responsabilité d'organismes dédiés à leur préservation.
Modélisation géométrique	Classe d'objets non géographique
Primitive graphique	Sans objet

Attribut	Définition	Type	Contraintes	Exemples
CdENP	Identifiant unique de l'espace naturel protégé	C	Valeur obligatoire	

Standard CNIG <ENP> <2>

Attribut	Définition	Type	Contraintes	Exemples
			Max caractères : 25	
ModalitéMaîtriseFoncièreUsageENP	Modalité générique de la maîtrise foncière sur l'espace naturel protégé, par exemple : acquis, gestion longue, mixte...	C	Valeur obligatoire Max caractères : 25	Nomenclature n°1070.
TypTitulaireContratENP	Indique le statut de l'entité qui gère ou possède le terrain ou qui est signataire d'un contrat le concernant.	C	Valeur facultative Max caractères : 25	Nomenclature 1071.

DÉTAIL MAÎTRISE FONCIÈRE ET D'USAGE DE L'ESPACE NATUREL PROTÉGÉ

Classe d'objet	DetailMaîtreFonciUsageENP
Définition	La protection foncière peut être détaillée à la parcelle au sein du même espace naturel protégé.
Modélisation géométrique	Classe d'objets non géographique
Primitive graphique	Sans objet

Attribut	Définition	Type	Contraintes	Exemples
CdParcelleCada	Identifiant unique de la parcelle cadastrale	C	Valeur obligatoire Max caractères : 16	
CdENP	Identifiant unique de l'espace naturel protégé	C	Valeur obligatoire Max caractères : 25	
TypMaîtriseFoncièreUsageENP	Nature de la maîtrise foncière et d'usage à la parcelle, exemple : propriété, contrat de gestion supérieur ou égal à 18 ans, contrat de gestion inférieur à 18 ans, obligations réelles environnementales, zone de préemption...	C	Valeur facultative Max caractères : 25	Nomenclature n°1072.
AppMaîtriseFoncièreUsageENP	Nom de la maîtrise foncière et d'usage détaillée à la parcelle, par exemple : Acquisition en pleine propriété ou en indivision, bail civil, bail rural...	C	Valeur facultative Max caractères : 25	Nomenclature n°1073.
TitulaireContratProtectionFoncièreENP	Indique l'entité qui gère ou possède le terrain ou qui est signataire d'un contrat le concernant.	C	Valeur facultative Max caractères : 25	Exemple : Conseil départemental 33 Selon les valeurs du référentiel "Organisme" ou « intervenant »

ORGANISME

Classe d'objet	Organisme
Définition	Le référentiel des organismes/intervenants est une liste exhaustive de structures, quel que soit leur rôle (producteur, validateur, etc.).
Modélisation géométrique	Classe d'objets non géographique
Primitive graphique	Sans objet

PARCELLE CADASTRALE

Classe d'objet	ParcelleCada
Définition	La parcelle cadastrale est une portion du territoire communal d'un seul tenant située dans une même section cadastrale, appartenant à un même propriétaire et formant un tout dont l'indépendance est évidente en raison de l'agencement de la propriété [EDIGEO]. La parcelle cadastrale est gérée par Direction générale des finances publiques (DGFIP). La parcelle cadastrale reçoit un numéro cadastral attribué par section de telle sorte que la désignation de la section et le numéro cadastral identifient parfaitement chaque parcelle du territoire.

Standard CNIG <ENP> <2>

	Lorsqu'une même parcelle est exploitée en natures de culture différentes, chaque subdivision (dite "subdivision fiscale"), à l'exception du sol supportant une construction, se distingue par une ou deux lettres minuscules. Au niveau national une parcelle est identifiée par : numéro INSEE de la commune (3 ou 5 caractères) + préfixe de section (3 caractères) + lettre(s) de section (2 caractères) + numéro de parcelle. En cas de modification de commune, par fusion de communes (ou autre opération), une parcelle garde dans son identification (afin d'éviter les doublons) le numéro INSEE d'origine + lettre(s) de la section dans cette commune : le numéro de l'ancienne commune est ajouté sous forme de préfixe devant le code de la section.
Modélisation géométrique	Classe d'objets géographique
Primitive graphique	GM_SURFACE

PRÉCISION SUR LA COMMUNE DE L'ESPACE NATUREL PROTÉGÉ

Classe d'objet	PrecisComENP
Définition	Détails sur la donnée communale associée.
Modélisation géométrique	Classe d'objets non géographique
Primitive graphique	Sans objet

Attribut	Définition	Type	Contraintes	Exemples
CdCommune	Numéro de la commune	C	Valeur obligatoire Max caractères : 8	
CdENP	Identifiant unique de l'espace naturel protégé	C	Valeur obligatoire Max caractères : 25	
ProvInfoComENP	Indique si la source d'information de la commune associée à l'espace naturel protégé provient d'une couche SIG ou de la réglementation.	C	Valeur facultative Max caractères : 25	Nomenclature n°1063.
ComRecouvTotENP	Indique si la commune est recouverte totalement par l'espace naturel protégé.	I	Valeur facultative	
JDDGeoRefComENP	Référentiel géographique utilisé en tant que source de géoréférencement de la commune de l'espace naturel protégé.	C	Valeur facultative Max caractères : 25	Nomenclature n° 633
VersionRefComENP	Année de mise à jour du référentiel de saisie ayant servi de source géométrique à la réalisation de la commune de l'espace naturel protégé.	C	Valeur facultative Max caractères : 25	Nomenclature n° 634

RÉGLEMENTATION SUR L'ESPACE NATUREL PROTÉGÉ

Classe d'objet	ReglementationENP
Définition	La réglementation sur les espaces naturels protégés englobe un ensemble de dispositions légales et administratives visant à préserver des zones présentant un intérêt écologique, paysager ou culturel particulier. Ces réglementations définissent les modalités de protection, les activités autorisées ou restreintes, ainsi que les responsabilités des différents acteurs impliqués dans la gestion de ces espaces. Ces dispositifs réglementaires sont complétés par des mesures contractuelles et des outils de maîtrise foncière.
Modélisation géométrique	Classe d'objets non géographique
Primitive graphique	Sans objet

Attribut	Définition	Type	Contraintes	Exemples
CdTexRegENP	Code unique national du texte de réglementation de l'espace naturel protégé.	C	Clé primaire Valeur obligatoire Max caractères : 25	
CdENP	Identifiant unique de l'espace naturel protégé	C	Valeur obligatoire Max caractères : 25	
TypeRegENP	Nature du texte réglementaire associé à l'ENP (arrêté, décret, etc.).	C	Valeur obligatoire	Nomenclature n°1064.

Standard CNIG <ENP> <2>

Attribut	Définition	Type	Contraintes	Exemples
			Max caractères : 25	
ActiviteRegIENP	Activité pouvant être impactée par la réglementation de l'espace naturel protégé. Le référentiel « Activités humaines » est en cours d'élaboration.	T	Valeur obligatoire	
RegimeRegIENP	Type de réglementation de l'espace naturel protégé, par exemple : interdiction, autorisation, dérogation...	C	Valeur facultative Max caractères : 25	Nomenclature n°1065.
PeriodRegIENP	Durée de la réglementation de l'espace naturel protégé, par exemple : temporaire, saisonnière, permanente.	C	Valeur facultative Max caractères : 25	Nomenclature n°1066.
ExcepRegIENP	Catégorie de personnes ayant des dispositions particulières concernant la réglementation de l'espace naturel protégé, par exemple : police, scientifiques, résidents...	C	Valeur facultative Max caractères : 25	Nomenclature n°1067
ObjRegIENP	Texte libre permettant de détailler l'objectif de la réglementation de l'espace naturel protégé.	T	Valeur facultative	
EtatRegIENP	Statut effectif de la réglementation de l'espace naturel protégé, par exemple : validé, abrogé, annulé, à valider, inconnu...	C	Valeur facultative Max caractères : 25	Nomenclature n°1068.
DateDebRegIENP	Date au jour près, du début d'application de la réglementation de l'espace naturel protégé.	D	Valeur facultative	
DateFinRegIENP	Date au jour près, de la fin de la réglementation de l'espace naturel protégé.	D	Valeur facultative	
CdJuridRegIENP	Ensemble de textes juridiques associés à la réglementation de l'espace naturel protégé, par exemple : Code forestier, code de l'environnement, code de l'urbanisme.	C	Valeur facultative Max caractères : 25	Nomenclature n°1069
LienRegIENP	URL du document de réglementation de l'espace naturel protégé.	T	Valeur facultative	
DescrRegIENP	Texte libre permettant de détailler si besoin, la réglementation de l'espace naturel protégé.	T	Valeur facultative	
LienRegIActeENP	Indique si la réglementation sur l'espace naturel protégé provient de l'acte de classement	I	Valeur facultative	

SOUS-ZONAGE DE LA RÉGLEMENTATION ESPACE NATUREL PROTÉGÉ

Classe d'objet	SousZonRegIENP
Définition	Un espace naturel protégé peut faire l'objet d'une imbrication de différentes mesures de réglementation.
Modélisation géométrique	Classe d'objets géographique
Primitive graphique	GM_MultiSurface

Attribut	Définition	Type	Contraintes	Exemples
CdTexRegENP	Code unique national du texte de réglementation de l'espace naturel protégé.	C	Clé primaire Valeur obligatoire Max caractères : 25	
CdENP	Identifiant unique de l'espace naturel protégé	C	Valeur obligatoire Max caractères : 25	
RecouvrTot (shapefile) RecouvrTotRegIENP (autres)	Indique si la réglementation recouvre totalement le périmètre de l'espace naturel protégé.	I	Valeur facultative	
ComSousZonE (shapefile) ComSousZonENP (autres)	Texte libre permettant de détailler le sous-zonage de la réglementation de l'espace naturel protégé.	T	Valeur facultative	

Attribut	Définition	Type	Contraintes	Exemples
GeomSousZonRegIENP	Géométrie du sous-zonage de la réglementation de l'espace naturel protégé conforme aux normes OGC, valide au sens de la spécification OGC Simple Features et exprimée dans les projections demandées selon le territoire concerné.	GM_MultiSurface	Valeur obligatoire	

5.3. Description des types énumérés

Les listes de valeurs se trouvent dans l'outil commun au SIF sous le nom de « nomenclatures ».

5.3.1. Listes de valeurs

Classe d'objet : ActeENP	
TypeActeENP	https://id.eaufrance.fr/nsa/1061
DecisionActeENP	https://id.eaufrance.fr/nsa/1062
Classe d'objet : DocumentGestionENP	
TypStrucGestDocENP	https://id.eaufrance.fr/nsa/1053
NatureDocGestENP	https://id.eaufrance.fr/nsa/1054
PartieDocGestENP	https://id.eaufrance.fr/nsa/1055
EtatDocGestENP	https://id.eaufrance.fr/nsa/1056
Classe d'objet : ENP	
TypeENP	https://id.eaufrance.fr/nsa/1074
ObjectifProtectionENP	https://id.eaufrance.fr/nsa/1075
StatutENP	https://id.eaufrance.fr/nsa/390
ENPMarin	https://id.eaufrance.fr/nsa/1076
JDDGeoRefENP	https://id.eaufrance.fr/nsa/633
VersionRefENP	https://id.eaufrance.fr/nsa/634
Classe d'objet : MaitrFonciereUsageENP	
ModaliMaitrisFonciereUsageENP	https://id.eaufrance.fr/nsa/1070
TypTitulaireContratENP	https://id.eaufrance.fr/nsa/1071
TypMaitrisFonciereUsageENP	https://id.eaufrance.fr/nsa/1072
AppMaitrisFonciereUsageENP	https://id.eaufrance.fr/nsa/1073
Classe d'objet : ReglementationENP	
TypRegENP	https://id.eaufrance.fr/nsa/1064
RegimeRegIENP	https://id.eaufrance.fr/nsa/1065
PeriodRegIENP	https://id.eaufrance.fr/nsa/1066
ExcepPopRegIENP	https://id.eaufrance.fr/nsa/1067
EtatRegIENP	https://id.eaufrance.fr/nsa/1068
CdJuridRegIENP	https://id.eaufrance.fr/nsa/1069
Classe d'objet : PrecisComENP	
ProvInfoComENP	https://id.eaufrance.fr/nsa/1063
JDDGeoRefComENP	https://id.eaufrance.fr/nsa/633
VersionRefComENP	https://id.eaufrance.fr/nsa/634

5.3.2. Définitions des valeurs

Les valeurs et définitions listées ci-dessous correspondent à la version du 24/09/2026. Elles peuvent avoir évolué depuis. Les versions à jour sont accessibles via les liens du paragraphe 5.3.1.

Standard CNIG <ENP> <2>

Type énuméré : TypeActeENP		
Valeur	Code	Définition
Avis d'une commission nationale	1	La nature juridique de l'acte administratif est issue d'une commission nationale
Décision ministérielle	2	La nature juridique de l'acte administratif est issue d'une décision ministérielle
Interministérielle	3	La nature juridique de l'acte administratif est issue d'une décision interministérielle
Interpréfectorale	4	La nature juridique de l'acte administratif est issue d'une décision interpréfectorale
Convention internationale	5	La nature juridique de l'acte administratif est issue d'une décision internationale
Collectivité territoriale	6	La nature juridique de l'acte administratif est issue d'une décision d'une collectivité territoriale (exemple : acte de délibération)
Convention d'attribution du domaine public	7	La nature juridique de l'acte administratif est issue d'une convention d'attribution du domaine public
Gouvernementale	8	La nature juridique de l'acte administratif est issue d'une décision gouvernementale (exemple : décret)
Gouvernementale (Pacifique Sud)	9	La nature juridique de l'acte administratif est issue d'une décision gouvernementale pour les territoires tels que la Nouvelle-Calédonie.
Autre	10	La nature juridique de l'acte administratif est « Autre »
Non renseignée	11	La nature juridique de l'acte administratif n'est pas renseignée

Type énuméré : DecisionActeENP		
Valeur	Code	Définition
Création	1	L'acte officialise la création de l'espace naturel protégé
Modification	2	L'acte officialise la modification de l'espace naturel protégé
Suppression du dispositif	3	L'acte officialise la suppression du dispositif de l'espace naturel protégé

Type énuméré : TypeStructureGestDocENP		
Valeur	Code	Définition
Administration	1	La structure responsable du document de gestion de l'espace naturel protégé est une administration.
Association	2	La structure responsable du document de gestion de l'espace naturel protégé est une association.
Entreprise privée	3	La structure responsable du document de gestion de l'espace naturel protégé est une entreprise privée.
Entreprise privée individuelle	4	La structure responsable du document de gestion de l'espace naturel protégé est une entreprise privée individuelle.
Établissement public	5	La structure responsable du document de gestion de l'espace naturel protégé est un établissement public.
Structure interne	6	La structure responsable du document de gestion de l'espace naturel protégé est une structure interne.
Regroupement d'organismes	7	La structure responsable du document de gestion de l'espace naturel protégé est un regroupement d'organismes.

Type énuméré : NatureDocGestENP		
Valeur	Code	Définition
Plan de gestion	1	Le document de gestion de l'espace naturel protégé est un plan de gestion.
Charte	2	Le document de gestion de l'espace naturel protégé est une charte
DocObs	3	Le document de gestion de l'espace naturel protégé est un document d'objectifs du site (DocObs)
Arrêté	4	Le document de gestion de l'espace naturel protégé est un arrêté.
Convention de gestion	5	Le document de gestion de l'espace naturel protégé est une convention de gestion.
Plan paysage	6	Le document de gestion de l'espace naturel protégé est un plan paysage.
Schéma de gestion	7	Le document de gestion de l'espace naturel protégé est un schéma de gestion.
Schéma de gestion préalable	8	Le document de gestion de l'espace naturel protégé est un schéma de gestion préalable

Standard CNIG <ENP> <2>

Type énuméré : PartieDocGestENP		
Valeur	Code	Définition
Rapport	1	Les informations concernant la gestion de l'espace naturel protégé se trouvent dans le rapport du document
Plan	2	Les informations concernant la gestion de l'espace naturel protégé se trouvent dans le plan du document
Annexes	3	Les informations concernant la gestion de l'espace naturel protégé se trouvent dans les annexes du document
Tome X	4	Les informations concernant la gestion de l'espace naturel protégé se trouvent dans un des tomes du document

Type énuméré : EtatDocGestENP		
Valeur	Code	Définition
Évaluation intermédiaire	1	Le document de gestion de l'espace naturel protégé est en état d'évaluation intermédiaire.
Évaluation finale	2	Le document de gestion de l'espace naturel protégé est en état d'évaluation finale.
Non connu	3	L'état du document de gestion de l'espace naturel protégé est non connu.

Type énuméré : TypeENP		
Valeur	Code	Définition
Géoparcs mondiaux UNESCO	02	Un Géoparc mondial UNESCO est un territoire présentant un patrimoine géologique remarquable, reconnu pour sa valeur scientifique, éducative, culturelle ou paysagère. La désignation vise à promouvoir la connaissance et la valorisation de la géodiversité, ainsi qu'une gestion durable du territoire associant protection du patrimoine géologique, développement local, sensibilisation du public et coopération avec les acteurs du territoire. Le label est attribué par l'UNESCO à des territoires engagés dans une démarche de conservation et de valorisation du patrimoine géologique, en lien avec les autres patrimoines naturels et culturels présents. Références : Programme international des géosciences et des géoparcs de l'UNESCO (IGGP) ; Statuts et directives opérationnelles des Géoparcs mondiaux UNESCO.
Arrêté listes de sites d'intérêt géologique	03	L'arrêté préfectoral fixant la liste départementale de sites d'intérêt géologique est un outil réglementaire qui vise à protéger, par des mesures générales, les sites géologiques qui sont mentionnés en son sein. Références légales : Articles L411-1 A, L411-17-1 et L411-17-2 du code de l'environnement.
Zone de protection renforcée ou intégrale des réserves naturelles	04	Les zones de protection renforcée ou intégrale constituent des secteurs créés au sein des réserves naturelles (ou de leur périmètre de protection). Les zones de protection renforcée permettent de définir des prescriptions particulières pour contrôler ou interdire toute action susceptible d'altérer l'état ou l'aspect de la réserve naturelle telles que la chasse, la pêche, les activités agricoles, forestières, pastorales, industrielles, commerciales, sportives et touristiques, l'exécution de travaux publics ou privés, l'utilisation des eaux, la circulation ou le stationnement des personnes, des véhicules et des animaux.
Grand Site de France	08	Un Grand Site de France est un site classé de grande notoriété dont la préservation, la gestion et la mise en valeur reposent sur un projet de territoire conciliant protection des paysages, qualité de l'accueil du public et développement local durable. Le label est attribué par le ministre chargé des sites à la structure gestionnaire qui met en œuvre ce projet en partenariat avec l'État et les acteurs du territoire. Il est accordé pour une durée de huit ans et reconnaît l'excellence de la gestion d'un site classé. Références légales : Articles L. 341-15-1 ; R. 341-31-1 à R. 341-31-8 du code de l'environnement et Décret n° 2020-1029 du 14 août 2020 relatif au label « Grand Site de France ».
Projet de Grand Site de France	09	Un Projet de Grand Site de France désigne un site classé engagé dans une démarche de labellisation « Grand Site de France ». Cette démarche permet à la collectivité gestionnaire de construire, avec l'État et les acteurs locaux, un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site en vue de l'obtention du label. Les projets sont validés après avis de la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages et constituent une étape préalable à l'attribution du label. Références légales : Articles L. 341-15-1 et R. 341-31-9 du code de l'environnement et Décret n° 2024-761 du 8 juillet 2024 relatif au label « Grand Site de France » et aux projets de labellisation.
Zone de protection forte	10	Un espace sous protection forte est une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques sont absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées, et ce, de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle

Standard CNIG <ENP> <2>

		effectif des activités concernées. Références légales : Décret n° 2022-527 du 12 avril 2022.
Terrain acquis par le Conservatoire du Littoral	11	Les terrains acquis par le Conservatoire du littoral correspondent aux espaces naturels du littoral et des rivages lacustres sur lesquels le Conservatoire du littoral dispose de la maîtrise foncière. Ces acquisitions ont pour objectif de préserver durablement les espaces naturels remarquables, de maintenir leurs fonctionnalités écologiques et paysagères, et de garantir leur accès au public lorsque celui-ci est compatible avec les enjeux de conservation. Les terrains acquis sont ensuite confiés en gestion à des collectivités territoriales ou à des organismes partenaires chargés d'assurer leur entretien, leur restauration et leur valorisation. Références légales : Articles L322-1 à L322-14 et R322-1 à R322-42 du code de l'environnement.
Terrain acquis (ou assimilé) par un Conservatoire d'espaces naturels	15	Les terrains acquis (ou assimilés) par un Conservatoire d'espaces naturels (CEN) correspondent aux sites sur lesquels un Conservatoire dispose d'une maîtrise foncière. Il s'agit des terrains dont le CEN est propriétaire ou titulaire d'un droit de jouissance de longue durée, notamment au travers d'un bail d'une durée supérieure ou égale à 18 ans. Ces sites, dits « acquis ou assimilés », permettent au Conservatoire d'assurer une gestion pérenne en faveur de la préservation, de la restauration et de la valorisation du patrimoine naturel et paysager. Références légales : Articles L. 414-11, D. 414-30 et D. 414-31 du code de l'environnement
Réserve biologique dirigée	23	Une réserve biologique dirigée est un espace forestier ou associé à un milieu forestier bénéficiant d'une gestion spécifique visant à préserver ou restaurer des habitats naturels, des espèces ou des éléments de biodiversité remarquables ou menacés. Ce statut s'applique aux forêts gérées par l'Office National des Forêts relevant du régime forestier et est principalement mis en œuvre dans les forêts domaniales ou dans d'autres forêts bénéficiant du régime forestier. La gestion y maintient ou favorise les conditions écologiques nécessaires aux objectifs de conservation définis pour le site, notamment par des interventions adaptées sur les milieux.
Réserve biologique intégrale	24	Une réserve biologique intégrale est un espace forestier ou associé à un milieu forestier dans lequel les processus naturels sont laissés à leur évolution spontanée afin d'améliorer la connaissance du fonctionnement des écosystèmes et de préserver des habitats, espèces ou peuplements forestiers remarquables. Ce statut s'applique aux forêts gérées par l'Office National des Forêts relevant du régime forestier et vise à limiter les interventions humaines afin d'étudier la dynamique naturelle des milieux. La gestion repose principalement sur la surveillance scientifique, le suivi écologique et l'observation des évolutions naturelles.
Site classé selon la loi de 1930	32	Les sites classés sont des espaces naturels ou bâtis dont la conservation présente un intérêt général en raison de leur caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Ce classement vise à préserver durablement les paysages et le patrimoine qui leur sont associés en soumettant toute modification de leur état ou de leur aspect à une autorisation spéciale de l'État. Le classement constitue la plus forte mesure de protection des sites et paysages en France. Références légales : Articles L. 341-1 à L. 341-22 et R. 341-1 à R. 341-31 du code de l'environnement et Loi du 2 mai 1930 ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque (codifiée dans le Code de l'environnement).
Parc national, zone cœur	33	Le cœur d'un parc national correspond aux espaces terrestres ou marins présentant les enjeux patrimoniaux les plus importants au sein du parc et bénéficiant d'un régime de protection renforcé. Il est délimité par le décret de création du parc national et soumis à une réglementation particulière destinée à préserver les habitats naturels, les espèces, les paysages et les fonctionnalités écologiques. La réglementation du cœur encadre notamment les activités susceptibles d'avoir un impact sur les patrimoines protégés. Références légales : Articles L.331-1 à L.331-29 et R.331-1 à R.331-85 du code de l'environnement.
Parc national, aire d'adhésion	34	L'aire d'adhésion d'un parc national correspond au territoire des communes ayant choisi d'adhérer à la charte du parc et de participer au projet collectif de protection et de valorisation du territoire. Elle constitue un espace de coopération entre l'établissement public du parc, les collectivités et les acteurs locaux afin de favoriser un développement durable fondé sur la préservation des patrimoines naturels, culturels et paysagers. Elle ne relève pas du même régime réglementaire que le cœur du parc. Références légales : Articles L.331-1 à L.331-29 et R.331-1 à R.331-85 du code de l'environnement.
Réserve intégrale de parc national	35	Une réserve intégrale de parc national est une zone située dans le cœur d'un parc national bénéficiant d'une protection renforcée afin de permettre l'étude scientifique des processus naturels et de limiter au maximum les interventions humaines. Elle est créée par décret afin de préserver des secteurs présentant des caractéristiques écologiques particulières ou des conditions favorables à l'observation de l'évolution spontanée des écosystèmes. Les activités et usages y sont strictement encadrés selon les dispositions prévues par l'acte de création.

Standard CNIG <ENP> <2>

		Références légales : Articles L.331-16 et R.331-53 à R.331-54 du code de l'environnement.
Réserve naturelle nationale	36	Une réserve naturelle nationale est un espace protégé terrestre ou marin, créé par l'État, et dont le patrimoine naturel est exceptionnel, tant sur le plan de la biodiversité que parfois sur celui de la géodiversité. Le classement en réserve naturelle nationale instaure un régime de protection réglementaire adapté aux enjeux du site et peut encadrer ou interdire les activités susceptibles de porter atteinte aux patrimoines protégés. La gestion de la réserve est assurée conformément aux objectifs définis par l'acte de classement et, le cas échéant, par un plan de gestion. Références légales : Articles L332-1 à L332-27, R332-1 à R332-29 et R332-68 à R332-81 du code de l'environnement.
Arrêté de protection de biotope	38	L'arrêté de protection de biotope est une mesure réglementaire visant à préserver les habitats d'espèces protégées. Il permet au préfet de réglementer ou d'interdire certaines activités susceptibles de dégrader les milieux et habitats nécessaires au maintien de ces espèces. Dans le cas d'un arrêté de protection de biotope définissant plusieurs zones où des règles distinctes s'appliquent (par exemple : cours d'eau d'une part et bassin versant d'autre part), la géométrie à retenir pour cartographier la zone de protection correspond à l'enveloppe géographique la plus vaste. Références légales : Articles L411-1, L411-2, R411-15 à R411-17 et R415-1 du code de l'environnement.
Arrêté de protection des habitats naturels	43	L'arrêté de protection des habitats naturels est un outil de protection réglementaire protégeant spécifiquement des habitats naturels en tant que tels, alors que les arrêtés de protection de biotope ciblent les espèces protégées. Références légales : Articles L411-1 à L411-3 et R411-17-7 à R411-17-8 du code de l'environnement.
Terrains gérés (location, convention de gestion) par un Conservatoire d'espaces naturels	45	Les terrains gérés par un Conservatoire d'espaces naturels (CEN) correspondent aux sites sur lesquels un Conservatoire intervient dans le cadre d'une maîtrise d'usage, sans disposer d'une maîtrise foncière durable. Cette gestion repose sur une convention, un bail ou tout autre accord conclu avec le propriétaire ou le gestionnaire du terrain, pour une durée généralement inférieure à 18 ans. Elle permet au Conservatoire de mettre en œuvre des actions de connaissance, de préservation, de restauration et de gestion des milieux naturels, en partenariat avec les propriétaires et les acteurs locaux. Références légales : Articles L. 414-11, D. 414-30 et D. 414-31 du code de l'environnement
Arrêté de protection de géotope	46	L'arrêté de protection de géotope est un outil de protection réglementaire qui vise à protéger, par des mesures adaptées, les sites figurant sur la liste départementale des sites d'intérêt géologique. Références légales : Articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement.
Espace naturel sensible	47	Un espace naturel sensible est un espace identifié par un département en raison de la qualité de ses paysages, de ses milieux naturels, de sa biodiversité ou de sa vulnérabilité. Les départements peuvent mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public de ces espaces, notamment par acquisition foncière ou par contractualisation avec les propriétaires et gestionnaires. Les espaces naturels sensibles contribuent à préserver des milieux remarquables, à maintenir des continuités écologiques, à protéger les paysages et à favoriser la sensibilisation du public aux patrimoines naturels. Références légales : Articles L142-1 à L142-13 et R142-1 à R142-19 du code de l'urbanisme.
Zone de conservation halieutique	48	Les zones de conservation halieutique sont des espaces maritimes et, le cas échéant, fluviaux, identifiés pour leur rôle essentiel dans la reproduction, la croissance ou l'alimentation des ressources halieutiques. Elles visent à préserver ou restaurer les fonctionnalités écologiques des habitats indispensables au cycle de vie des espèces exploitées afin d'améliorer leur état de conservation. Leur périmètre est défini en fonction des objectifs de restauration des stocks et peut concerner les fonds, la colonne d'eau ou les deux. Textes de référence : Articles L. 924-1 à R. 924-7 du code de l'environnement.
Réserve nationale de chasse et faune sauvage	51	Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage sont des espaces protégés réglementaires terrestres ou marins. Elles sont consacrées à l'étude et à la conservation du gibier (mammifères et oiseaux). C'est une zone de quiétude pour les animaux. Tout acte de chasse y est interdit, sauf dérogation dûment motivée par l'intérêt général. Références légales : Articles L422-27 et R422-92 à R422-94 du code de l'environnement.
Parc national, aire marine adjacente	56	L'aire marine adjacente d'un parc national correspond aux espaces maritimes associés à un parc national lorsque celui-ci comprend une continuité écologique avec les espaces marins protégés situés en dehors de la zone cœur. Elle vise à favoriser la cohérence écologique et fonctionnelle du parc, à améliorer la connaissance du milieu marin et à accompagner une gestion durable des activités maritimes. Elle constitue un espace de coopération entre les acteurs du territoire et contribue aux objectifs de conservation définis par la charte du parc. Références légales : Articles L.331-1 et suivants du Code de l'environnement.

Standard CNIG <ENP> <2>

Aire spécialement protégée d'importance méditerranéenne de la Convention de Barcelone	57	Les aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) sont instaurées par la Convention de Barcelone (1976). Elles sont désignées pour la présence d'écosystèmes spécifiques à la Méditerranée, d'habitats d'espèces menacées ou pour leur intérêt scientifique, esthétique, culturel ou éducatif. Les ASPIM contribuent au développement d'un réseau méditerranéen d'espaces marins et côtiers présentant un intérêt majeur pour la conservation. Textes de référence : Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (1976) ; Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (1995).
Zone protégée de la Convention d'Apia (Pacifique Sud)	59	Une zone protégée de la Convention d'Apia est un espace désigné dans le cadre de la Convention relative à la protection de la nature dans le Pacifique Sud. Cette désignation vise à favoriser la conservation des écosystèmes, des espèces sauvages et des habitats naturels présentant un intérêt particulier dans la région du Pacifique. Elle contribue à la coopération régionale entre les États et territoires concernés pour la préservation de la biodiversité. Texte de référence : Convention sur la protection de la nature dans le Pacifique Sud, signée à Apia le 12 juin 1976.
Réserve de biosphère, zone centrale	63	Une réserve de biosphère est un espace terrestre ou marin désigné internationalement dans le cadre du programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère. Ce réseau mondial tend à promouvoir une relation équilibrée entre l'homme et la nature, et à faciliter la coopération dans le domaine de la recherche, notamment à travers les réserves transfrontalières. Chaque réserve comporte un zonage triple défini selon les modalités de l'occupation humaine et la répartition des objectifs pouvant aller de la protection stricte au développement durable : une zone centrale, une zone tampon et une zone de transition (cette dernière zone qui délimite la frontière extérieure de la réserve de biosphère, n'a qu'une valeur indicative). Références : Programme MAB de l'UNESCO ; Cadre statutaire du Réseau mondial des réserves de biosphère (1995).
Réserve de biosphère, zone tampon	64	Une réserve de biosphère est un espace terrestre ou marin désigné internationalement dans le cadre du programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère. Ce réseau mondial tend à promouvoir une relation équilibrée entre l'homme et la nature, et à faciliter la coopération dans le domaine de la recherche, notamment à travers les réserves transfrontalières. Chaque réserve comporte un zonage triple défini selon les modalités de l'occupation humaine et la répartition des objectifs pouvant aller de la protection stricte au développement durable : une zone centrale, une zone tampon et une zone de transition (cette dernière zone qui délimite la frontière extérieure de la réserve de biosphère, n'a qu'une valeur indicative). Références : Programme MAB de l'UNESCO ; Cadre statutaire du Réseau mondial des réserves de biosphère (1995).
Réserve de biosphère, zone de transition	65	Une réserve de biosphère est un espace terrestre ou marin désigné internationalement dans le cadre du programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère. Ce réseau mondial tend à promouvoir une relation équilibrée entre l'homme et la nature, et à faciliter la coopération dans le domaine de la recherche, notamment à travers les réserves transfrontalières. Chaque réserve comporte un zonage triple défini selon les modalités de l'occupation humaine et la répartition des objectifs pouvant aller de la protection stricte au développement durable : une zone centrale, une zone tampon et une zone de transition (cette dernière zone qui délimite la frontière extérieure de la réserve de biosphère, n'a qu'une valeur indicative). Références : Programme MAB de l'UNESCO ; Cadre statutaire du Réseau mondial des réserves de biosphère (1995).
Zone spécialement protégée de l'Antarctique	70	Les zones spécialement protégées de l'Antarctique sont désignées en vue de protéger des valeurs environnementales, scientifiques, historiques, esthétiques exceptionnelles ou l'état sauvage de la nature, ou toute combinaison de ces valeurs ou encore toute recherche scientifique en cours ou programmée. L'accès et les activités pouvant y être menées sont soumis à des conditions particulières définies par un plan de gestion approuvé par les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique. Texte de référence : Traité sur l'Antarctique du 1er décembre 1959 ; Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement (1991).
Bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO	71	Un bien naturel ou mixte (naturel et culturel) inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) est un espace qui, du fait de sa valeur patrimoniale exceptionnelle, est considéré comme héritage commun de l'humanité.
Zone humide protégée par la Convention de Ramsar	72	Les zones humides, protégées par la Convention de Ramsar, sont des écosystèmes cruciaux dont la conservation est garantie par un traité international signé le 2 février 1971 à Ramsar, en Iran. La désignation repose sur des critères relatifs à la représentativité des zones humides, à leur intérêt écologique, à la présence d'espèces ou de communautés biologiques remarquables, notamment les oiseaux d'eau, ou à leur importance pour la conservation de la biodiversité. En France, l'adhésion à cette convention a eu lieu le 24 novembre 1986. L'objectif fondamental de cette protection est de préserver ces zones, essentielles pour la biodiversité

Standard CNIG <ENP> <2>

		mondiale, en favorisant leur utilisation durable. Textes de référence : Convention de Ramsar (Iran) du 2 février 1971 et acte de ratification de la Convention.
Zone protégée de la Convention de Carthage (Caraïbes)	74	Une zone protégée de la Convention de Carthage est un espace désigné dans le cadre du protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées de la région des Caraïbes (protocole SPAW). Elle vise à préserver les écosystèmes côtiers et marins, les habitats essentiels, ainsi que les espèces menacées ou vulnérables de la région des Caraïbes. La désignation contribue à la mise en place d'un réseau régional d'espaces protégés et à la coopération internationale pour la conservation marine et côtière. Texte de référence : Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes (Convention de Carthage, 1983) ; Protocole SPAW (1990).
Zone marine protégée de la Convention OSPAR (Atlantique Nord-Est)	76	Une zone marine protégée OSPAR est un espace marin désigné dans le cadre de la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est. Ces zones contribuent à la constitution d'un réseau d'espaces marins visant à protéger la biodiversité, les habitats, les espèces menacées ou les écosystèmes vulnérables de l'Atlantique Nord-Est. La désignation repose sur l'identification d'enjeux écologiques nécessitant une attention particulière à l'échelle régionale. Texte de référence : Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (Convention OSPAR, 1992)
Zones protégées de la Convention de Nairobi (Afrique orientale)	77	Une zone protégée de la Convention de Nairobi est un espace marin et côtier de La Réunion ou de Mayotte désigné dans le cadre de la coopération régionale mise en place par la Convention de Nairobi et son protocole relatif aux aires protégées, à la faune et à la flore sauvages (Protocole PAWFF). Texte de référence : Convention de Nairobi pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier de la région de l'océan Indien occidental (1985).
Parc naturel régional	80	Un parc naturel régional est un territoire rural habité reconnu pour la richesse de ses patrimoines naturels, paysagers et culturels, présentant une forte cohérence territoriale. Il est créé à l'initiative des collectivités territoriales autour d'un projet partagé de développement durable formalisé dans une charte. La charte définit les orientations en matière de protection et de valorisation des patrimoines, d'aménagement du territoire, de développement économique durable et de sensibilisation du public. Le classement est prononcé par décret pour une durée limitée et peut être renouvelé. Références légales : Articles L333-1 à L333-3 et R333-1 à R333-16 du code de l'environnement.
Parc naturel marin	91	Un parc naturel marin est un espace maritime présentant un intérêt particulier pour la biodiversité marine, les habitats naturels, les espèces, les paysages ou les usages qui y sont associés. Créé par décret, il a pour objectif de contribuer à la connaissance, à la protection et au développement durable du milieu marin, en conciliant la préservation du patrimoine naturel avec les activités économiques, sociales et culturelles liées à la mer. Sa gestion repose sur un plan de gestion définissant les objectifs de protection et les orientations applicables à l'ensemble du périmètre. Références légales : Articles L334-3 à L334-8 et R.334-27 à R.334-38 du code de l'environnement.
Réserve naturelle de Corse	92	Une réserve naturelle de Corse est un espace terrestre, aquatique ou marin présentant un patrimoine naturel remarquable, classé par la collectivité de Corse afin d'assurer sa conservation et sa gestion durable. Elle répond aux mêmes objectifs généraux que les réserves naturelles nationales et régionales : préserver des milieux naturels, des espèces, des habitats, des paysages ou des éléments de géodiversité présentant un intérêt particulier. Le classement définit un régime de protection réglementaire et les modalités de gestion adaptées aux enjeux du site. Références légales : Articles L332-1 à L332-27 et R332-49 à R332-81 du code de l'environnement.
Réserve naturelle régionale	93	Une réserve naturelle régionale est un espace terrestre, aquatique ou marin présentant un patrimoine naturel remarquable, classé par le conseil régional afin d'assurer sa conservation et sa gestion durable. Elle peut concerner des milieux naturels, des espèces, des habitats, des paysages ou des éléments de géodiversité présentant un intérêt régional. Le classement définit les règles applicables au site et les modalités de gestion permettant de préserver les enjeux identifiés. Références légales : Articles L332-1 à L332-27, R332-30 à R332-48 et R332-68 à R332-81 du code de l'environnement.
Périmètre de protection d'une réserve naturelle nationale	95	Un périmètre de protection est un outil réglementaire qui peut être institué à proximité d'une réserve naturelle. Son objectif est de limiter les impacts des activités périphériques sur la réserve naturelle par une réglementation spécifique. En fonction des enjeux locaux, cette réglementation peut être identique, plus faible ou plus forte que celle mise en place au sein de la réserve naturelle associée. Références légales : Articles L332-16 à L332-18, R332-28 à R332-29, R332-47 à R332-48 et R332-66 à R332-67 du code de l'environnement.
Périmètre de protection d'une réserve naturelle régionale ou de Corse	96	Un périmètre de protection est un outil réglementaire qui peut être institué à proximité d'une réserve naturelle. Son objectif est de limiter les impacts des activités périphériques sur la réserve naturelle par une réglementation spécifique. En fonction

Standard CNIG <ENP> <2>

		des enjeux locaux, cette réglementation peut être identique, plus faible ou plus forte que celle mise en place au sein de la réserve naturelle associée. Références légales : Articles L332-16 à L332-18, R332-28 à R332-29, R332-47 à R332-48 et R332-66 à R332-67 du code de l'environnement.
--	--	---

Type énuméré : ObjectifProtectionENP		
Valeur	Code	Définition
Nature	1	Le motif de classement de l'espace naturel protégé est « Nature »
Culture	2	Le motif de classement de l'espace naturel protégé est « Culture »
Paysage	3	Le motif de classement de l'espace naturel protégé est « Paysage »
Géologie	4	Le motif de classement de l'espace naturel protégé est « Géologie »

Type énuméré : StatutENP		
Valeur	Code	Définition
Gelé	Gelé	Une nomenclature ou un élément codifié d'une liste nationale SANDRE possède un statut GELE lorsqu'il a fait l'objet d'un travail de vérification de sa pertinence par un groupe d'experts du SANDRE, au regard des listes de références existantes. La conclusion de ce travail a mis en évidence une ou plusieurs erreurs pouvant être de nature variée (redondance d'informations, informations incomplètes, confusion) qui n'autorisent pas son usage au sein d'échanges de données. Une nomenclature ou une occurrence de listes nationales de statut gelé peut en outre évoluer à l'avenir vers un statut valide, toujours selon l'avis de groupes d'experts.
Validé	Validé	Une nomenclature ou un élément codifié d'une liste nationale SANDRE possède un statut VALIDE lorsqu'il a été jugé pertinent et cohérent aux yeux d'un groupe d'experts, garantissant ainsi son caractère valide. La nomenclature ou l'occurrence de listes nationales est bien reconnue officiellement par le SANDRE et PEUT désormais faire l'objet d'échanges de données.

Type énuméré : ENPMarin		
Valeur	Code	Définition
Espace naturel protégé marin	1	L'espace naturel protégé est marin
Espace naturel protégé non marin	2	L'espace naturel protégé est non marin
Espace naturel protégé mixte	3	L'espace naturel protégé est mixte (marin et non marin)

Type énuméré : JDDGeoRefENP		
Valeur	Code	Définition
Inconnu	0	Jeu de données de référence dont la référence est inconnue voire inexploitable.
BD CarTHAgE ®	1	La BD CarTHAgE ® (Base de Données sur la CARtographie THématique des AGences de l'eau et du ministère de l'Environnement) correspond à la couche hydrographique de la BD CARTO® de l'IGN complétée par les travaux des Agences de l'eau.
Base de Données Topographiques	2	La BD TOPO® version 3.0 contient une description vectorielle 3D (structurée en objets) des éléments du territoire et de ses infrastructures, de précision métrique. Les objets de la BD TOPO® sont structurés en thèmes : • l'administratif • les adresses • le bâti • l'hydrographie • les lieux nommés • l'occupation du sol • les services et activités • le transport • les zones réglementées Le processus de production 3D permet de fournir l'altimétrie des objets, ainsi que la hauteur des bâtiments. Le relief est décrit sous forme de modèles numériques de terrain (MNT). Dans la version 3.0, tous les objets possèdent un identifiant unique et stable dans le temps.
SCAN 25	3	Le SCAN 25 édité par l'IGN.
ORTHO	4	La BD ORTHO éditée par l'IGN.
PARCELLAIRE	5	Base de données parcellaire et sections cadastrales.
État-major	6	Carte état-major.
Cadastre Napoléonien	7	Cadastre Napoléonien.
Atlas ancien	8	Atlas ancien.

Standard CNIG <ENP> <2>

GPS	9	Relevé de terrain avec GPS.
Admin-Express-COG	10	Base de données éditée par l'IGN décrivant le découpage administratif de la France entière. Cette base prend en compte le COG (Code Officiel Géographique) de l'INSEE au 1er janvier de l'année spécifiée.
Code officiel géographique	11	Code officiel géographique (COG) de l'INSEE comprenant la codification des communes, cantons, arrondissements, départements, régions, pays et territoires étrangers.
Banque du sous-sol	12	Toutes les données sur les ouvrages (forages, sondages, puits et sources) souterrains du territoire sont collectées pour être conservées dans une base de données, la BSS, organisée et gérée par le BRGM.
Base de Données Cartographiques	13	La BD CARTO® version 3.3 est la base de données cartographiques de référence. Utilisée de l'échelle départementale (1 : 50 000) à l'échelle régionale (1 : 250 000), elle décrit l'ensemble des informations présentes sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer. Les différents thèmes sont : ADMINISTRATIF ; EQUIPEMENT ; HABILLAGE ; HYDROGRAPHIE ; RESEAU_FERRE ; RESEAU_ROUTIER ; TOPONYMIE.
Masses d'eau	14	La masse d'eau est le découpage territorial élémentaire des Milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la DCE.
Parcellaire Express	15	L'IGN propose des services en ligne sur un produit nommé Parcellaire Express (PCI), issu du PCI vecteur de la DGFIP mis dans une structure analogue à la BD Parcellaire, mais sans les corrections topologiques du processus BD Parcellaire. La mission Etalab assure le téléchargement du PCI proprement dit.
Représentation parcellaire cadastrale unique	16	La RPCU doit devenir à terme le nouveau plan cadastral français et mettre ainsi fin à la coexistence des deux représentations du cadastre, celle de la direction générale des finances publiques (DGFIP) et celle de l'IGN, accessibles aux usagers et aux acteurs de l'information géographique et de l'aménagement du territoire.
BD TOPAGE®	17	Référentiel hydrographique français, la BD TOPAGE® vise notamment à décrire à grande échelle les cours d'eau et les plans d'eau en remplacement de la BD CARTHAGE®. Cette base de données est issue du rapprochement entre les jeux de données de la BD CARTHAGE® et le thème hydrographique du RGE® de l'IGN.
BD TOPAME®	18	La BD TOPAME® constitue la déclinaison moyenne échelle de la BD TOPAGE®.
Espace maritime français	19	L'espace maritime français concerne les eaux sous souveraineté française (eaux intérieures, mer territoriale) ainsi que les eaux sous juridiction française (zone économique exclusive). Ce produit a pour principal intérêt de fermer l'espace maritime français sur la base des délimitations maritimes françaises officielles (Shom, 2023) et de différentes limites terre-mer. Il est fourni à titre indicatif, seules les délimitations maritimes françaises telles que diffusées sur le portail national des limites maritimes.
Limite Terre-Mer	20	La Limite terre-mer correspond à la laisse des plus hautes mers astronomiques (PHMA) dans le cas d'une marée de coefficient 120 et dans des conditions météorologiques normales (pas de vent du large et pression atmosphérique moyenne de 1013 hPa).

Type énuméré : VersionRefENP		
Valeur	Code	Définition
2006	2006	
2007	2007	
2008	2008	
2009	2009	
2010	2010	
2011	2011	
2012	2012	
2013	2013	
2014	2014	
2015	2015	
2016	2016	
2017	2017	
2018	2018	
2019	2019	
2020	2020	
2021	2021	
2022	2022	
2023	2023	

Standard CNIG <ENP> <2>

2024	2024	
2025	2025	
2026	2026	

Type énuméré : ModaliMaitrisFonciereUsageENP		
Valeur	Code	Définition
Acquis	1	La modalité générique de la maîtrise foncière et d'usage est acquise.
Gestion longue	2	La modalité générique de la maîtrise foncière et d'usage est en gestion longue.
Mixte	3	La modalité générique de la maîtrise foncière et d'usage est mixte.
Gestion courte	4	La modalité générique de la maîtrise foncière et d'usage est en gestion courte.

Type énuméré : TypTitulaireContratENP		
Valeur	Code	Définition
Public	1	Le statut de l'entité qui gère, possède, ou est signataire d'un contrat concernant le terrain, est public.
Privé	2	Le statut de l'entité qui gère, possède, ou est signataire d'un contrat concernant le terrain, est privé.
Mixte	3	Le statut de l'entité qui gère, possède, ou est signataire d'un contrat concernant le terrain, est mixte.

Type énuméré : TypMaitrisFonciereUsageENP		
Valeur	Code	Définition
Propriété	1	La nature de la maîtrise foncière et d'usage est une propriété.
Contrat de gestion ≥ 18 ans	2	La nature de la maîtrise foncière et d'usage est un contrat de gestion supérieur ou égal à 18 ans.
Contrat de gestion < 18 ans	3	La nature de la maîtrise foncière et d'usage est un contrat de gestion inférieur à 18 ans.
ORE	4	La nature de la maîtrise foncière et d'usage est une obligation réelle environnementale.
Zone de préemption	5	La nature de la maîtrise foncière et d'usage est une zone de préemption (relevant d'un droit de préemption : procédure permettant de prioriser une acquisition).

Type énuméré : AppMaitrisFonciereUsageENP		
Valeur	Code	Définition
Acquisition en pleine propriété ou en indivision	1	La maîtrise foncière et d'usage sur cette parcelle est une acquisition en pleine propriété ou en indivision. Cette valeur peut être utilisée si la nature de la maîtrise foncière et d'usage est une propriété.
Usufruit temporaire	2	La maîtrise foncière et d'usage sur cette parcelle est un usufruit temporaire. Cette valeur peut être utilisée si la nature de la maîtrise foncière et d'usage est une propriété.
Bail emphytéotique	3	La maîtrise foncière et d'usage sur cette parcelle est un bail emphytéotique (« classique » et administratif). Cette valeur peut être utilisée si la nature de la maîtrise foncière et d'usage est un contrat de gestion supérieur ou égal à 18 ans.
Bail civil	4	La maîtrise foncière et d'usage sur cette parcelle est un bail civil. Cette valeur peut être utilisée si la nature de la maîtrise foncière et d'usage est un contrat de gestion supérieur ou égal à 18 ans ou un contrat de gestion inférieur à 18 ans.
Prêt à usage ou commodat	5	La maîtrise foncière et d'usage sur cette parcelle est un prêt à usage ou un commodat. Cette valeur peut être utilisée si la nature de la maîtrise foncière et d'usage est un contrat de gestion supérieur ou égal à 18 ans ou un contrat de gestion inférieur à 18 ans.
Convention d'usage, de gestion ou de mise à disposition	6	La maîtrise foncière et d'usage sur cette parcelle est une convention d'usage, de gestion ou de mise à disposition. Cette valeur peut être utilisée si la nature de la maîtrise foncière et d'usage est un contrat de gestion supérieur ou égal à 18 ans ou un contrat de gestion inférieur à 18 ans.
Convention de gestion avec le Conservatoire du Littoral	7	La maîtrise foncière et d'usage sur cette parcelle est une convention de gestion avec le Conservatoire du Littoral. Cette valeur peut être utilisée si la nature de la maîtrise foncière et d'usage est un contrat de gestion supérieur ou égal à 18 ans.
Convention de gestion sur le domaine public de l'État	8	La maîtrise foncière et d'usage sur cette parcelle est une convention de gestion sur le domaine public de l'État. Cette valeur peut être utilisée si la nature de la maîtrise foncière et d'usage est un contrat de gestion supérieur ou égal à 18 ans.
Convention de gestion sur le domaine privé de l'État	9	La maîtrise foncière et d'usage sur cette parcelle est une convention de gestion sur le domaine privé de l'État. Cette valeur peut être utilisée si la nature de la maîtrise foncière et d'usage est un contrat de gestion supérieur ou égal à 18 ans.

Standard CNIG <ENP> <2>

Accord oral	10	La maîtrise foncière et d'usage sur cette parcelle est un accord oral. Cette valeur peut être utilisée si la nature de la maîtrise foncière et d'usage est un contrat de gestion supérieur ou égal à 18 ans ou un contrat de gestion inférieur à 18 ans.
Autre	11	La maîtrise foncière et d'usage sur cette parcelle est une autre valeur ne faisant pas partie de cette liste. Cette valeur peut être utilisée si la nature de la maîtrise foncière et d'usage est un contrat de gestion supérieur ou égal à 18 ans ou un contrat de gestion inférieur à 18 ans.
Bail rural	12	La maîtrise foncière et d'usage sur cette parcelle est un bail rural. Cette valeur peut être utilisée si la nature de la maîtrise foncière et d'usage est un contrat de gestion inférieur à 18 ans.
Autorisation d'occupation temporaire sur le domaine privé de l'État.	13	La maîtrise foncière et d'usage sur cette parcelle est une autorisation d'occupation temporaire ou tout autre contrat sur le domaine privé de l'état. La maîtrise foncière et d'usage sur cette parcelle est un bail rural. Cette valeur peut être utilisée si la nature de la maîtrise foncière et d'usage est un contrat de gestion inférieur à 18 ans.
Autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public de l'État.	14	La maîtrise foncière et d'usage sur cette parcelle est une autorisation d'occupation temporaire ou tout autre contrat sur le domaine public de l'État. Cette valeur peut être utilisée si la nature de la maîtrise foncière et d'usage est un contrat de gestion inférieur à 18 ans.

Type énuméré : TitulaireContratProtecFoncierENP
Selon le référentiel des contacts en vigueur (référentiel Organisme ou Intervenant) ou texte libre si absent du référentiel

Type énuméré : TypReglENP		
Valeur	Code	Définition
Arrêté	1	Le texte réglementaire est un arrêté.
Décret	2	Le texte réglementaire est un décret

Type énuméré : RegimeRegENP		
Valeur	Code	Définition
Interdiction	1	La réglementation de l'espace naturel protégé est sous un régime d'interdiction.
Autorisation	2	La réglementation de l'espace naturel protégé est sous un régime d'autorisation.
Dérogation	3	La réglementation de l'espace naturel protégé est sous un régime de dérogation.

Type énuméré : PeriodRegENP		
Valeur	Code	Définition
Temporaire	1	La réglementation est temporaire.
Saisonnière	2	La réglementation est saisonnière.
Permanente	3	La réglementation est permanente.

Type énuméré : ExcepPopRegENP		
Valeur	Code	Définition
Police	1	Des exceptions sont prévues dans la réglementation pour la police.
Résidents	2	Des exceptions sont prévues dans la réglementation pour les résidents.
Scientifiques	3	Des exceptions sont prévues dans la réglementation pour les scientifiques.

Type énuméré : EtatRegENP		
Valeur	Code	Définition
Validé	1	Le statut effectif de la réglementation est validé.
Abrogé	2	Le statut effectif de la réglementation est abrogé.
Annulé	3	Le statut effectif de la réglementation est annulé.
À valider	4	Le statut effectif de la réglementation est à valider.
Inconnu	5	Le statut effectif de la réglementation est inconnu.

Type énuméré : CdJuridRegENP		
Valeur	Code	Définition
Code forestier	1	Réglementation inscrite dans le code forestier.
Code de l'environnement	2	Réglementation inscrite dans le code de l'environnement.
Code de l'urbanisme	3	Réglementation inscrite dans le code de l'urbanisme

Type énuméré : ProvInfoComENP		
Valeur	Code	Définition
Couche SIG	1	La source d'information de la commune associée à l'ENP provient d'une couche SIG
Réglementaire	2	La source d'information de la commune associée à l'ENP provient de la réglementation

5.4. Systèmes de référence

Les systèmes géographiques de référence utilisés pour ce standard sont ceux en vigueur dans la réglementation. Voici la liste des projections utilisées.

Territoire	Système géodésique	Projection	Unité
Métropole/Hexagone et Corse	RGF93	Lambert 93	mètre
Guadeloupe	WGS84	UTM Nord fuseau 20	mètre
Martinique	WGS84	UTM Nord fuseau 20	mètre
Guyane	RGFG95	UTM Nord fuseau 22	mètre
Réunion	RGR92	UTM Sud fuseau 40	mètre
Mayotte	RGM04 (compatible WGS84)	UTM Sud fuseau 38	mètre
St-Barthélemy	WGS84	UTM Nord fuseau 20	mètre
St-Martin	WGS84	UTM Nord fuseau 20	mètre
Îles Éparses	WGS84	Mollweide	mètre
Îles subantarctiques	WGS84	Mollweide	mètre

Attention, pour le format GeoJSON, la spécification RFC 7946 impose que les coordonnées soient exprimées dans le système de coordonnées géographiques WGS 84 (EPSG:4326). Les échanges de données au format GeoJSON devront donc prendre en compte cette spécificité : des reprojections à la volée en base de données seront nécessaires pour l'intégration des ENP.

6. Cycle de vie des données

Le management de la donnée représente une vision de l'information, non pas comme un produit ex-nihilo, mais comme partie d'un système qui inclut les processus d'acquisition, de validation et d'actualisation de l'information. Cette approche systémique permet de penser la donnée comme ressource, dans son cycle de vie et ses potentielles réutilisations.

6.1. Acquisition des données

L'ensemble des règles de gestion détaillées figure dans la note technique du ministère en charge de l'écologie, qui organise le flux de données vers les têtes de réseau (note en cours de mise à jour). Pour qu'une valeur soit ajoutée dans le référentiel, il faut que tous les attributs obligatoires soient renseignés, que les codes des objets soient des identifiants uniques et que les données transmises soient projetées selon la projection officielle de leur territoire.

6.2. Validation des données

Pour qu'une mise à jour soit prise en compte, le producteur de données doit transmettre ses données à PatriNat. Pour transmettre ses fichiers, le producteur de données doit nommer les tables comme indiqué ci-dessous :

Objet	Nom de la table
Espace Naturel Protégé	enp_site
Commune Espace Naturel Protégé	enp_commune
Acte Espace Naturel Protégé	enp_acte
Document Gestion Espace Naturel Protégé	enp_document_gest
Réglementation Espace Naturel Protégé	enp_reglementation
Sous-Zonage Réglementation Espace Naturel Protégé	enp_reglementation_ss_zonage
Maîtrise Foncière et d'Usage de l'Espace Naturel Protégé	enp_foncier
Détail Maîtrise Foncière et d'Usage de l'Espace Naturel Protégé	enp_foncier_parcelle

6.3. Actualisation des données

Il n'existe pas encore de gestion de statut au sein de ce référentiel. Si un ENP est supprimé physiquement par un acte administratif, il est archivé et n'est plus diffusé dans la base de données. Pour le moment PatriNat n'est pas outillé pour cette gestion de statut.

A terme, aucune valeur de ce référentiel ne sera supprimée physiquement du jeu de données : la valeur reste et son statut passe de « validé » à « gelé ».

La note technique ministérielle stipule que le jeu de données doit être mis à jour mensuellement ou annuellement, selon le type de protection.

Une demande de modification de structure du jeu de données devra être traitée avec le Groupe de pilotage du CARET, les administrateurs et les participants du groupe de création du référentiel. La structure du jeu de données doit être stable dans le temps et décrite dans un scénario d'échange.

Les nomenclatures peuvent être amenées à évoluer. Toute demande de modification devra passer par PatriNat et le ST CARET.

7. Format des données

7.1. Formats des échanges

Format Shapefile :

Shapefile (cf. [documentation](#)) est un format d'échange de données de système d'information géographique (SIG) propriétaire d'ESRI, désormais pris en charge par de nombreux logiciels libres (Udig, QGIS, Grass, TatukGis,...) et propriétaires (MapInfo, FME,...). Le format Shapefile est composé de plusieurs fichiers selon l'extension :

- « shp » contenant la géométrie des objets de type point, ligne ou polygone ;
- « dbf » contenant les données attributaires des objets ;
- « shx » contenant les index des objets ;
- « prj » : contenant le système de coordonnées des objets ;
- « sbn » et « sbx » : contenant les index spatiaux des formes des objets ;
- « shp.xml » : contenant les métadonnées du fichier Shapefile ;
- « qix » : contenant l'index spatial ;
- « cpg » : contenant l'encodage des données.

Notons que le format Shapefile présente des limites techniques. Le nombre de caractères des noms des champs de ce format - défini au sein des dictionnaires des données CARET - est limité à 10 caractères. Par ailleurs, le format date/heure n'est pas pris en charge.

Format GeoJSON :

Le GeoJSON (Geographic JavaScript Object Notation) est un format d'échange de système d'information géographique sur Internet. Il n'est pas écrit par l'Open Geospatial Consortium mais par un groupe de travail de développeurs.

Le GeoJSON est une extension du [JSON](#) (JavaScript Object Notation). Ce dernier est un format de données textuelles dérivé de la notation des objets du langage JavaScript décrit par la RFC 7159 de l'IETF.

Depuis 2016, les coordonnées d'un GeoJSON doivent avoir pour référentiel de coordonnées un système de coordonnées géographiques utilisant le datum du système géodésique mondial WGS 84 (World Geodetic System 1984), avec pour unité de longitude et de latitude des degrés décimaux.

Format GeoPackage :

Le format [GeoPackage](#) (GPKG) est un format de données géospatiales (ou géomatiques ou SIG) ouvert, non-propriétaire, non lié à un système d'exploitation, implémenté sous la forme d'une base de données SQLite. Défini par l'Open Geospatial Consortium, il repose sur différents standards.

Format WFS :

Attention, l'utilisation d'un flux WFS pour envoyer les données ENP implique de prévenir PatriNat d'une mise à jour et le flux ne doit comporter que les données à mettre à jour.

Le format des données est décrit dans ce document au chapitre [5.2 « Catalogue d'objets »](#).

8. Diffusion

Les référentiels du CARET ont comme point de diffusion le [futur](#) site du CARET.

9. Métadonnées

9.1. Généralités

Chaque jeu de données doit obligatoirement être accompagné de ses métadonnées conformes (selon la réglementation applicable : INSPIRE, HVD, etc. et les bonnes pratiques en vigueur), afin de mettre en évidence les informations essentielles contenues et ainsi permettre la réutilisation des données.

Dans le cadre du SANDRE, SAR, CARET les règles concernant les métadonnées sont les règles fournies par data.gouv.fr.

9.1.1. Références

Ces consignes facilitent le catalogage des données et leur moissonnage par des outils dédiés. Elles s'appuient sur :

- le « [Guide de saisie des éléments de métadonnées de données](#) »
- le « [Guide Identificateurs de Ressource Uniques](#) »
- le [guide technique européen pour l'implémentation des métadonnées de données et de services INSPIRE](#),
- [Valideur européen](#).

9.1.2. Périmètre INSPIRE

Les données de la thématique sont référencées par INSPIRE. La catégorie thématique ("topic category") est :

- [Sites protégés](#)